

GENERALITES

Par le fait même de nous passer une commande l'acheteur accepte nos conditions générales de vente. Nos conditions de vente tiennent lieu de loi entre parties. Toute stipulation contraire dans les conditions générales et spéciales de nos acheteurs, ne peut être prise en considération. Seules les dérogations écrites, convenues cas par cas, peuvent modifier les présentes conditions. Le fait qu'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions de vente n'a pas de validité juridique ou priverait celle-ci, n'empêche pas la validité juridique des autres stipulations.

I. COMMANDE

1. Toutes nos offres sont faites sans engagement.
2. Les engagements pris par nous-mêmes, nos distributeurs, nos représentants ou préposés ne nous lient que dans le cas et à partir du moment où nous les aurons ratifiés par écrit.
3. Nous ne pourrions accepter des modifications à une commande que jusqu'au moment de l'envoi de notre confirmation de commande. Toute modification de commande ne peut être considérée par l'acheteur comme acceptée, qu'après nouvelle confirmation écrite de notre part. Non-acceptation d'une commande modificative ne donne pas le droit à l'acheteur d'annuler sa commande originale. Le prix adapté mentionné dans notre confirmation écrite engage l'acheteur à partir du quatrième jour de l'expédition de la confirmation de la modification de commande.
4. Si, après confirmation de commande et avant livraison, il nous revient des faits ou circonstances, dont il ressort que nos droits ne seront plus suffisamment assurés, il nous sera possible de demander paiement anticipé ou caution, éventuellement d'annuler la commande, sans que l'acheteur ait droit à une indemnité quelconque.
5. L'acheteur livrant lui-même le châssis ou une autre part quelconque, doit le mettre à notre disposition à la date convenue. Faute de ce faire, cette obligation lui est rappelée par simple lettre recommandée. Quand alors l'acheteur ne met pas à notre disposition dans la huitaine le matériel destiné à la construction, nous avons le droit de résilier la convention à sa charge. N'usant pas de ce droit, nous déclinons toute responsabilité quant à la date d'achèvement de la construction commandée.
6. L'acheteur devra délivrer tout objet contre quittance. Nous ne sommes pas responsables de la perte des objets, pour lesquels il n'y a pas de quittance.
7. Quand l'acheteur annule ou résilie sa commande, il sera tenu de plein droit et sans autre mise en demeure au paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 25%.

II. DELAI DE LIVRAISON

1. Les délais de livraison ne sont indiqués qu'à titre d'information et ne peuvent être garantis. Un retard dans la livraison ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, ni un droit à des dommages-intérêts au profit de l'acheteur, ni lui procurer le droit de refuser la fourniture. En tout cas ce délai ne prend cours qu'après le moment où nous avons reçu confirmation écrite que le financement est accordé.
2. Le délai de livraison dépassant de trois mois la date prévue, l'acheteur peut, après avoir envoyé une mise en demeure par lettre recommandée de livrer dans la quinzaine, demander l'annulation de la commande et le remboursement de l'acompte payé, sans autre dommage ni intérêt. L'acheteur, n'usant pas de ce droit et acceptant son véhicule, ne pourra faire valoir aucune réclamation pour le retard dans la livraison.
3. Tout cas de force majeure ou de cas fortuit, y compris la grève ou le lock-out, soit dans nos ateliers, soit dans les ateliers de nos fournisseurs, nous donne le droit :
ou bien de prolonger proportionnellement le délai de livraison
ou bien d'annuler la commande par simple lettre recommandée, sans qu'il en résulte un droit à une indemnité quelconque pour l'acheteur.

III. LIVRAISON

1. Les livraisons se font au départ notre siège social et valent acceptation, de même que chaque ordre d'expédition ou d'enlèvement.
2. La réception doit se faire dans les 48 heures après réception de l'avis que les marchandises sont à la disposition de l'acheteur.
Passé ce délai nous aurons le droit, sans aucune mise en demeure :
soit d'exiger l'exécution du contrat et placer le véhicule sur notre parking en plein-air, et de porter en compte les frais d'entrepôt. Dans ce cas nous déclinons toute responsabilité pour vol, perte, incendie ou détérioration, même dues à la force majeure ou au cas fortuit,
soit de destiner le véhicule à un autre acheteur. Dans ce cas un véhicule similaire sera livré à l'acheteur dans un délai de livraisons adapté et au prix en vigueur au moment de la livraison effective,
soit, après mise en demeure de l'acheteur par lettre recommandée pour prendre réception des marchandises dans les trois jours, considérer la vente comme résiliée à charge de l'acheteur. Le dernier est alors tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 25% du prix convenu. Nous nous réservons toutefois le droit de prouver et d'exiger un dommage plus élevé. Les acomptes payés seront portés en compte de cette indemnité.
3. La réception par l'acheteur ou son préposé vaut reconnaissance expresse de la livraison du véhicule en bon état de marche et pourvu de son outillage complet conforme à la commande. Toute réclamation ultérieure concernant l'état du véhicule ou un manquement éventuel ne sera plus acceptée.
4. Dans le cas où les marchandises sont envoyées ou livrées par nos soins à une destination indiquée par l'acheteur, celles-ci voyagent au frais, risques et périls du destinataire, même si cette livraison ou cet envoi se fait par nos préposés. Ces derniers sont alors considérés comme préposés de l'acheteur et celui-ci est donc entièrement responsable des accidents aux tiers, au véhicule, aux marchandises, aux voyageurs ou au conducteur, ainsi que pour toute contravention qui pourrait être verbalisée.
5. Tous les risques, cas fortuit et force majeure compris, sont à charge de l'acheteur dès la réception, l'ordre d'enlèvement ou d'expédition, ou sortie de notre siège social.
6. Les caractéristiques de la construction, e.a. le nombre de places et la charge utile, mentionnés dans le devis, sont toujours sous réserve d'approbation des autorités compétentes. L'acheteur ne pourra faire valoir aucun droit à une indemnité quand les caractéristiques prévues pour la construction ne correspondent pas avec ceux admis par les autorités compétentes.
7. Nos indications concernant la puissance, le poids, la vitesse et les frais d'exploitation du véhicule ne sont fournies qu'à titre d'information et sont à considérer comme approximatives.
8. Pendant leur séjour en nos ateliers nous assurons contre incendie tous les véhicules ou les châssis, qui nous sont confiés, ou sur lesquels nous exerçons un droit de rétention. Un montant de 25 EUROS par véhicule ou châssis sera porté en compte de l'acheteur, à payer au moment de la réception.

IV. PRIX

1. Nos prix s'entendent nets, au comptant, sans frais, réception en notre siège social.
2. Si après la conclusion du contrat les matières premières ou les pièces détachées font l'objet d'une augmentation de prix suite aux circonstances du marché ou à des mesures imposées à nous ou à nos fournisseurs, par l'autorité ou par des organes compétents à l'égard de l'article vendu, des matières premières, éléments constitutifs ou pièces de rechange, ou si des nouvelles contributions ou taxes intérieures ou étrangères sont levées sur la vente et/ou la construction des précités, ou si les contributions ou taxes existantes sont majorées, nous aurons le droit d'augmenter proportionnellement le prix de vente convenu, même si ce prix est convenu «tout compris»
3. La main d'œuvre et la fourniture nécessaires pour le placement ou le raccordement des accessoires fournis par le client, sont toujours facturées en supplément.
4. L'emballage est porté en compte séparément et ne sera pas repris.
5. La taxe appliquée sur la facture est toujours celle en vigueur au moment de la livraison.

V. PAIEMENT

1. Un acompte de 20% doit être payé lors de chaque commande.
2. Nos factures sont payables au comptant à notre siège social au moment de la livraison. La disposition par traites ne modifie pas le lieu de paiement, et n'entraîne aucune novation.

3. Nos distributeurs, représentants ou préposés ne sont pas autorisés à recevoir des paiements pour notre compte sauf dans le cas où ils seront porteurs d'un mandat signé par nous. Le paiement ne peut se faire valablement qu'à notre C.C.P. ou compte en banque, ou au comptant à la caisse, contre quittance signée par un de nos gérants. Tout paiement fait à nos distributeurs, représentants ou préposés contrairement à ces stipulations, ne nous sera pas opposable.
4. Tout mode de paiement différé que nous acceptons, doit se faire par des valeurs acceptées, majorées des frais de banque et d'escompte, et porte de plein droit intérêt à partir de la date de livraison, ou de l'ordre d'expédition ou d'enlèvement.

Les acheteurs, jouissant de cette exception, s'engagent à ne pas acquiescer une livraison d'une firme concurrente avant le paiement intégral en espèces de notre créance.

5. Jusqu'au paiement complet de la somme portée au contrat, l'acheteur est obligé d'assurer la fourniture contre vol, incendie et dommage matériel, jusqu'à concurrence de cette somme, majorée éventuellement des intérêts, indemnités et frais judiciaires, et il nous reconnaît le privilège à percevoir jusqu'à concurrence du montant encore impayé sur l'indemnité d'assurance pour les objets sinistrés.
6. Les marchandises sont notre propriété jusqu'au paiement intégral des montants dus, tant en principal, qu'en intérêts, indemnités et frais.

L'acheteur s'engage à ne pas aliéner, ni engager, à quelque titre que ce soit les marchandises achetées, ni d'y apporter des modifications de nature à en déprécier la valeur. Il s'engage également, sous peine de dommages-intérêts, à nous avertir dans les 24 heures de toute saisie effectuée sur les marchandises vendues et impayées. Tous les frais, judiciaires et autres, que nous aurons à débours pour la revendication, sont à charge de l'acheteur.

7. Le non-paiement d'une échéance, ou d'une traite entraîne de plein droit l'exigibilité de tout le solde restant dû, même s'il y a encore des traites à échéances ultérieures. Il en est de même en cas de remise ou de cessation de paiement, liquidation à l'amiable ou judiciaire, concordat préventif de faillite et faillite.
8. Dans les cas précédents nous nous réservons le droit de résoudre la vente sans sommation et de reprendre la fourniture sans intervention judiciaire, en quelque lieu que ce soit, et même si elle se trouve en d'autres mains. Le débiteur s'oblige alors de nous payer une indemnité fixée à 25% de la somme portée au contrat, plus une indemnité évaluée par expert pour usure, détériorations et dépréciation de la fourniture en toutes ses parties. Les sommes nous versées à valoir sur le contrat nous restent acquises jusqu'à concurrence du total de ces deux indemnités.
9. Quand l'intervention d'un organisme de financement est nécessaire, et que l'acheteur n'a aucune préférence, il se déclare d'accord pour que la demande de financement soit introduite près d'un organisme désigné par notre firme. A la première requête l'acheteur doit fournir à cet organisme tout renseignement demandé, toute autorisation administrative, licence, assurance ainsi que toute autre preuve requise pour l'octroi du financement. Notre intervention en vue d'obtenir le financement n'entraîne aucune obligation à notre charge. L'acheteur reste toutefois engagé valablement par sa commande, même si le crédit demandé lui était refusé. Si le crédit n'est pas accordé dans les soixante jours à partir de la date du bon de commande, nous avons le droit de considérer la commande comme nulle et non-avenue. Dans ce cas une indemnité de 10% du prix convenu reste due, sans préjudice à notre droit de prouver et de demander une indemnité plus élevée. Toute somme nous déjà versée, nous restera acquise jusqu'à concurrence de ce montant.

10. Toutes les autres commandes, telles que modifications, réparations, travaux supplémentaires, fournitures ou application d'accessoires ou pièces de rechange, doivent être complètement payées, taxes comprises avant enlèvement.

11. Il a été convenu irrévocablement entre parties que toute facture non réglée à son échéance portera de plein droit et sans autre mise en demeure des intérêts au taux de ceux portés en compte par nos Banques pour le crédit de caisse, augmenté de 1%, étant entendu que le taux d'intérêt ne pourra pas être inférieur à 1% par mois. La disposition par traites ne modifie pas ce principe.
12. Nos factures restant impayées huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, il nous sera dû de plein droit une indemnité forfaitaire et irréductible de 20%. Cette disposition n'empêche pas le débiteur de demander des délais.
13. Nous avons le droit de rétention sur tout objet en notre possession, même si nous ne sommes pas les fournisseurs originaux de la construction.

VI. REPRISE D'UN ANCIEN VEHICULE

1. Quand le bon de commande prévoit la reprise d'un ancien véhicule celle-ci est subordonnée à la fourniture du nouveau véhicule. Le prix de la reprise est toujours fixé hors TVA et/ou taxes quelconques.
2. Aucune reprise n'est acceptée qu'après examen du véhicule en nos ateliers par notre expert et ratifié par un de nos gérants.
3. Nous ne sommes pas tenus à la reprise si la commande est résiliée ou annulée par l'une des parties, même si nous sommes déjà en possession du dit véhicule. L'ancien véhicule sera restitué à l'acheteur contre paiement des frais de réparation et de mise en marche, sans lui procurer un droit à des dommages-intérêts. En cas où le véhicule serait déjà revendu nous ne sommes tenus qu'à décompter le prix de revente sous déduction d'une commission de 10% et de tous les frais occasionnés par les réparations éventuelles et la revente.
4. Le véhicule à reprendre doit être délivré par l'acheteur libre de tout gage avec la facture de reprise, à ses frais en nos ateliers au plus tard le jour de la livraison et/ou réception du véhicule neuf commandé. Si tel n'est pas le cas l'acheteur devra nous fournir une traite acceptée à concurrence de la valeur de la reprise, qui alors ne sera plus exécutée.
5. L'acheteur doit délivrer le véhicule à reprendre dans l'état convenu lors de la reprise, et muni de tous les accessoires, prévus par la réglementation sur les véhicules industriels, faute de quoi nous aurons le droit de le refuser ou d'en diminuer la valeur.

VII. GARANTIE

1. La seule garantie applicable aux véhicules livrés est la garantie que nous fournissons. Cette garantie est strictement limitée aux clauses convenues dans le certificat de garantie délivré avec chaque nouveau véhicule et est également limitée aux vices cachés. En aucun cas, la garantie a trait aux pneus et batteries.
2. Les pièces de rechange se vendent sans garantie. Les pièces pour l'installation électrique, montées ou vendues séparément, ne sont jamais reprises.
3. Les réparations ne sont pas garanties.
4. La garantie n'est pas valable pour les véhicules d'occasion. Leurs vices visibles et cachés n'entraînent jamais notre responsabilité, de même que l'année de construction, que nous ne mentionnons qu'à titre d'information. Le matériel d'occasion est toujours vendu dans l'état où il se trouve, l'acheteur étant censé de le connaître suffisamment.
5. L'acheteur en défaut de paiement ne jouit pas du droit de garantie.

VIII. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'acheteur doit nous avertir sans délai de tout changement d'adresse. S'il ne le fait pas, toute correspondance sortira ses effets si elle a été expédiée à l'adresse de l'acheteur mentionnée dans le bon de commande.

IX. CONTESTATIONS

1. Aucune réclamation ne sera acceptée après le délai de huit jours suivant la date d'envoi de la facture et/ou la réception de la fourniture sans préjudice toutefois aux dispositions de l'article III, 3.
2. En cas de contestation concernant le présent contrat ou de son exécution, même s'il s'agit de traites acceptées, seuls les tribunaux de notre siège social sont compétents, même s'il y a plusieurs défendeurs. Toutefois nous nous réservons le droit d'intenter nos demandes devant d'autres tribunaux compétents en la matière.

X. CESSION DES DROITS

L'acheteur ne peut céder ses droits et obligations envers notre firme que moyennant notre accord préalable par écrit.